

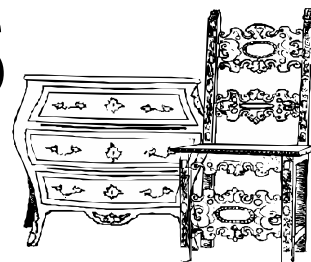
COMITÉ des FÊTES de ST JUST DES MARAIS – ST QUENTIN

15^{ème} BROCANTE



à BEAUVAIS

DIMANCHE



30 AOÛT 2026

SUR LE PARKING ST QUENTIN
avenue Nelson Mandela

AU PRIX DE 8,50 € LA PLACE de PARKING (2m35)
ou 23 € LA PLACE DE PARKING EN ANGLE (4m90 x 2m35)

**LES INSCRIPTIONS DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS
SERONT ARRÊTÉES AU PLUS TARD le 25 août 2026**

**NUL NE POURRA S'INSCRIRE LE JOUR MÊME DE LA BROCANTE OU
DANS LES 3 JOURS QUI LA PRÉCÈDERONT.**

INSCRIPTION dans la limite des places disponibles avant le 25 août 2026

UNIQUEMENT par COURRIER

renvoi du document ci-joint accompagné de votre paiement et de la photocopie
recto-verso de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

*Comité des fêtes de Saint Just des Marais
192 rue de Saint Just des Marais - 60000 BEAUVAIS*

Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte.

Nous vous adresserons un courrier pour vous confirmer votre inscription avec un ticket
précisant votre emplacement.

Renseignements au 06.12.42.01.52

Mail : comite.stjust_stquentin@yahoo.fr

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

OUVERTURE DE LA BROCANTE : 6H30 – FERMETURE : 17H

- ART. 1 :** NUL NE PEUT OCCUPER UN EMPLACEMENT S'IL N'Y A PAS ÉTÉ AUTORISÉ PAR UN RESPONSABLE DU COMITÉ DES FÊTES DE SAINT JUST DES MARAIS.
- ART. 2 :** LE DÉBALLAGE DE LA MARCHANDISE À VENDRE EST À FAIRE DE 6H30 À 8H30 MAXIMUM.
- ART. 3 :** LES INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS, PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS, SERONT ARRÊTÉES 3 JOURS AVANT LA DATE DE LA BROCANTE.
NUL NE POURRA S'INSCRIRE LE JOUR MÊME DE LA BROCANTE OU DANS LES 3 JOURS QUI LA PRÉCÈDERONT.
- ART. 4 :** LE COMITÉ DES FÊTES SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION POUR DES RAISONS LIÉES À L'ORGANISATION OU À LA GESTION DE LA MANIFESTATION ET NOTAMMENT LORSQUE LA TOTALITÉ DES EMPLACEMENTS A ÉTÉ ATTRIBUÉE.
- ART. 5 :** LES PARTICULIERS S'ENGAGENT À NE PAS AVOIR ACHETÉ LEURS ARTICLES POUR LA REVENTE. CE SERAIT FAIRE ACTE DE PRATIQUES PARACOMMERCIALES REPRÉHENSIBLES PAR LA LOI.
- ART. 6 :** LES VENTES D'ARMES SONT PROHIBÉES, À L'EXCEPTION DES ARMES DES 6^{ème} ET 8^{ème} CATÉGORIES « ARMES BLANCHES ET ARMES HISTORIQUES DE COLLECTION ».
- ART. 7 :** LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL.
- ART. 8 :** ILS S'ENGAGENT À FOURNIR, AU COMITÉ DES FÊTES, LA LISTE DES OBJETS À VENDRE.
- ART. 9 :** ILS S'ENGAGENT À SE SOUMETTRE AVEC BONNE HUMEUR AUX CONTRÔLES ÉVENTUELS DU COMMISSARIAT QUI ŒUVRE POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS.
- ART. 10 :** ILS S'ENGAGENT À RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ET LA COMMUNE QUI LES ACCUEILLE.
- ART. 11 :** ILS S'ENGAGENT À RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE POUR LE STATIONNEMENT.
- ART. 12 :** ILS S'ENGAGENT À INDIQUER LE PRIX SUR CHAQUE ARTICLE, MESURE LÉGALE EXIGÉE POUR LA DÉFENSE DES CONSOMMATEURS.
- ART. 13 :** L'EMPLACEMENT POUR LES PROFESSIONNELS « RESTAURATION-FRITERIE-SANDWICHERIE-PÂTISSERIE-BOISSONS FROIDES ET CHAUDES » EST FIXÉ À 480 € (PRIX FORFAITAIRE POUR 2 PLACES DE PARKING).
- ART. 14 :** LE MINIMUM D'EMPLACEMENT EST DE 1 PLACE DE PARKING.
- ART. 15 :** CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES EXPOSANTS EST TOTALEMENT INTERDIT SUR LE PARKING SAINT QUENTIN.
- ART. 16 :** AUCUN EXPOSANT NE POURRA QUITTER LA BROCANTE AVANT 17h.

